



DEPOT DE CANDIDATURE en cas de second tour

Lundi 16 mars 9h00-16h15

Mardi 17 mars 8h45-18h00

(communes de moins de 1 000 habitants)



Pièces à fournir

- **Candidature déjà enregistrée au 1^{er} tour :**

Maintien automatique du candidat en cas de second tour sans aucune formalité.

- **Commune n'ayant pas enregistrée autant de candidats au premier tour que de sièges disponibles au conseil municipal :**

Possibilité de dépôt de nouvelles candidatures sur la période pour la commune concernée (fournir un dossier de candidature complet).

Récépissé

Le récépissé définitif est délivré dès le dépôt de la candidature.